

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 19 octobre 2023

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 29 (dont 20 en visioconférence*)
Votants : 32 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Johane DAHOMAS

Délibération n°2023.10.05/468

**Modalités de recrutement  
d'agents contractuels  
de droit public**  
**Article L.332-13 du code général de  
la fonction publique ° :**  
**accroissement saisonnier d'activité –  
Octobre 2023**

Rapporteur

Mme Marie-Camille MOUNIEN  
Présidente du Comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **13 NOV. 2023**

- publication sur le site internet

ou notification, le : **14 NOV. 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5 <sup>ème</sup> séance
<u>Séance du 25 octobre 2023</u>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 25 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 29 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente) Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS - M. David DAMPIED\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-présidente :** Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

**Autre conseillère communautaire :** Mme Magaly MARCIN à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

**Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION à Mme Jacqueline FAVORINUS

**Nombre de conseillers absents excusés : 11**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS (pouvoir à M. Justin DESSOUT absent)- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- M. Fabert MICHELY- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE-

En cours de séance :

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre conseiller communautaire :** M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20 ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/262 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 actualisant le tableau des effectifs permanents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale (du 1<sup>er</sup> juin N au 30 septembre N), il est nécessaire de renforcer les services de la communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'en périodes de festivals, ou événements à caractère culturel et économique ou encore de forte intensité d'activité.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'autoriser Monsieur le président à recruter annuellement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

- Trois (3) emplois à temps complet 35/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint technique et d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistants administratifs, technique ou d'animation ;
- Dix-sept (17) emplois à temps non complet à raison de 15/35<sup>èmes</sup> dans les grades : d'adjoint administratif (14), d'adjoint technique (2), d'adjoint d'animation (1) et relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistants administratifs, techniques ou d'animations ;

**ARTICLE 3-** La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans régime indemnitaire.

**ARTICLE 4-** Monsieur le président sera chargé au vue de la constatation des besoins concernés, du recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

**ARTICLE 5-** Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**ARTICLE 6-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous contrats et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 7-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 NOV. 2023

Le président

La secrétaire de séance



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 13 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 NOV. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 NOV. 2023

Johane DAHOMAIS

